

Téléphone en cas d'urgence

Une fois encore, je me demande si nous pouvons adopter une loi fédérale puis en fait nous en laver pratiquement les mains. La loi fédérale ne peut s'appliquer qu'aux deux sociétés qui sont sous l'autorité du fédéral, Bell Canada et la British Columbia Telephone. Étant donné qu'il n'est pas possible de réaliser un système de numéro de téléphone d'urgence universel sans la collaboration des municipalités qui doivent accepter de fusionner leurs services d'urgence, je dois de nouveau répéter que le système ne peut être mis en œuvre uniquement par l'adoption de lois fédérales. Ce bill présente cet écueil. De la façon dont il est formulé, il est censé s'appliquer à toutes les compagnies de téléphone canadiennes alors que les principales, à l'exception de Bell et la BC Telephone, sont présentement assujetties aux règlements provinciaux. Le député a fait comprendre qu'il ne s'attendait pas que ce bill soit adopté, mais qu'il espérait que la question serait renvoyée à un comité. Je pense que cela répond à mon objection à ce propos.

Si le principe d'un numéro de téléphone d'urgence universel doit être consacré par la loi sans qu'on se rapporte aux transporteurs sous l'autorité du fédéral, il semblerait préférable—je parle en tant qu'avocat ayant une certaine connaissance de la loi et j'ai déjà été chargé de rédiger des projets de loi en tant que conseiller municipal—d'insérer cette mesure dans la loi sur les chemins de fer plutôt qu'à l'article 22 (1) de la loi nationale sur les transports. L'article 22 (1) de la loi nationale sur les transports précise quels sont les pouvoirs, devoirs et fonctions de la Commission canadienne des transports. L'établissement d'un numéro de téléphone d'urgence universel n'est pas une question de pouvoir, de devoir ou de fonction, mais plutôt de mise en œuvre de mesures précises par la Commission.

Pour les raisons que j'ai indiquées, j'estime prématuré d'adopter le bill actuellement sans l'étudier davantage en profondeur. Cependant, je suis certain que la publicité suscitée par ce débat fera comprendre aux compagnies de téléphone de juridiction fédérale et provinciale la nécessité d'envisager sérieusement la mise en application de ce que j'estime une excellente idée pour aider le public canadien.

M. Mather: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député? Compte tenu des critiques particulièrement valables qu'il a faites de certains éléments du bill, s'opposera-t-il toujours non pas à l'adoption du bill mais à son renvoi pour étude au comité approprié?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, voilà ce que j'ai essayé de faire comprendre dans mon exposé. Peut-être n'ai-je pas suffisamment insisté. Je ne pense pas qu'un comité de la Chambre composé de profanes en la matière constitue un forum compétent pour étudier le bill ou son contenu. Surtout à la lumière du rapport récemment déposé dans l'autre endroit, il me semble que c'est un domaine où notre science et notre technologie pourraient être utilisées à bon escient. Peut-être voudrait-il mieux que le ministère pousse Bell Canada et la B.C. Telephone à montrer la voie aux compagnies de téléphone provinciales.

[M. Cullen.]

M. H. T. Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, comme on l'a déjà dit, l'idée d'un numéro téléphonique universel d'urgence semble valable, au moins en théorie. Les problèmes que suscite le bill C-37, visant à établir un numéro de téléphone universel d'urgence, ont déjà été exposés mais valent peut-être la peine de l'être encore.

● (1630)

Le bill semble faire double emploi en ce que les principales compagnies de téléphone relevant de la juridiction fédérale, soit Bell Canada et la British Columbia Telephone, ont déjà exprimé leur désir d'assurer ce service et de collaborer avec les municipalités à cet égard. Je me propose dans un instant de décrire la situation actuelle.

Étant donné que l'on ne peut pas établir un numéro de téléphone universel d'urgence sans la collaboration des municipalités, qui doivent accepter de fusionner leurs services d'urgence, cela ne peut pas être mis en vigueur par une simple loi fédérale. Tel qu'il est rédigé, le bill à l'étude est destiné à s'appliquer à toutes les compagnies de téléphone du Canada, alors que toutes les principales à l'exception de la Bell Canada et de British Columbia Telephone relèvent actuellement de la juridiction provinciale.

Les principales compagnies de téléphone du Canada appuient sans hésitation l'établissement d'un numéro de téléphone d'urgence universel, qui serait le 911. Les représentants des compagnies de téléphone ont rencontré les autorités dans la plupart des villes canadiennes au cours des trois dernières années et ils continueront de fournir leur aide afin que le 911 ou un numéro provisoire soit fourni sur demande. L'établissement du 911 d'un bout à l'autre du Canada, cependant, doit se faire dans l'ordre et en collaboration étroite avec les organismes municipaux intéressés.

La mise au point de ce projet devrait comprendre deux étapes précises. La première serait l'organisation centralisée requise par la municipalité pour réunir les services d'urgence sous un seul numéro; par exemple: réunir la police, les pompiers et les ambulances. Dans les villes où cela a été fait, les compagnies de téléphone ont prévu le 911 ou un autre numéro convenable. On peut en voir un exemple à Toronto où EM1-1111 est un genre de numéro universel. A Winnipeg et à Brandon, le numéro 999 est en service depuis quelque temps. A Edmonton, Calgary et Red Deer, on signale le 911 pour les urgences.

Dans les villes qui n'ont pas créé un service centralisé, on fait le nécessaire pour que les différents services correspondent à des numéros dont il est facile de se souvenir. Ces numéros figurent bien en évidence dans les divers annuaires. Bien entendu, toutes les compagnies ont déjà prévu une aide en cas d'urgence par la signalisation du chiffre «0».

La deuxième phase de l'adoption d'un numéro universel d'un bout à l'autre du Canada est une affaire de faisabilité technique et financière. Même si les spécialistes existent pour installer le service 911 dans toutes les régions du pays, le coût serait tellement élevé que bien des localités ne seraient pas disposées à s'engager de manière ferme. Au fur et à mesure des progrès de la technologie et de l'installation de nouveaux équipements, tout indique que l'installation du 911 se fera progressivement.